



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente quatrième session

27 février-24 mars 2017

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire aux droits
de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

* Nouveau tirage pour raisons techniques (6 mars 2017).

GE.17-00584 (F) 030217 100217



* 1 7 0 0 5 8 4 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, donne un aperçu des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 novembre 2016 au siège à Genève et à New York, ainsi que par ses présences sur le terrain dans les pays et régions. Le rapport tient compte des priorités thématiques indiquées dans le Plan de gestion du HCDH pour la période 2014-2017.

2. Au 1^{er} novembre 2016, le HCDH appuyait 60 présences sur le terrain dont 15 bureaux de pays ou bureaux autonomes, y compris un bureau récemment établi au Honduras, 12 bureaux/centres régionaux, des composantes droits de l'homme dans 14 missions de paix, et 19 conseillers aux droits de l'homme auprès d'équipes de pays des Nations Unies. L'on a de plus en plus besoins de conseillers mais les ressources sont insuffisantes, ce qui met en péril à la fois les postes existants et la capacité de faire face à de nouvelles demandes. Ainsi en 2016, les postes des conseillers aux droits de l'homme au Bangladesh, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie, ainsi que les postes des conseillers régionaux aux droits de l'homme pour l'Asie et le Pacifique, et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ont été supprimés. Le maintien de neuf autres postes de conseillers sera réexaminé en 2017 si des ressources sont mises à disposition. Le HCDH continuera d'œuvrer avec le Groupe des Nations Unies pour le développement à l'obtention d'un financement durable pour assurer cette forme très utile de présence en matière de droits de l'homme.

3. Pendant la période considérée, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est rendu en Allemagne, en Belgique, au Brésil, au Canada, en Colombie, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Liechtenstein, en Norvège, aux Pays-Bas, au Qatar, en République démocratique du Congo, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Sri Lanka et en Suisse. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme s'est rendue en Albanie, en Autriche, au Danemark, aux Émirats arabes unis, en Équateur, au Honduras, en Iraq et en Turquie (à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire), ainsi qu'au Myanmar et à Sri Lanka au sein d'une délégation conduite par le Secrétaire général. L'ancien Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme s'est rendu en Autriche, aux États-Unis, en Éthiopie (pour participer au Sommet de l'Union africaine), au Guyana, en République de Moldova, en Suisse et en Ukraine, ainsi qu'au Burundi, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud dans une délégation conduite par le Secrétaire général. Son successeur, qui est entré en fonction le 1^{er} octobre 2016, s'est également rendu en République démocratique du Congo.

4. La période considérée a été marquée par des crises longues et profondes. Le nombre des victimes civiles dans les conflits a atteint un niveau alarmant, et celui des décès et des souffrances causés par les vastes mouvements de population n'a cessé de croître. Au cours de cette même période, le nombre de migrants morts en Méditerranée a dépassé celui des années précédentes, alors que le nombre d'arrivées effectives de migrants en Europe a diminué. Les discours politiques à propos de ces tragédies humaines et en particulier des migrants sont de plus en plus marqués par l'intolérance, la xénophobie et les préjugés, tandis que les principes fondamentaux en matière de droits de l'homme sont remis en question. Lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire qui s'est tenu en mai, le Haut-Commissariat a fait valoir l'importance du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international dans le cadre de l'action humanitaire et le HCDH a pris 32 engagements pour améliorer sa contribution à l'action humanitaire.

5. Le HCDH a pour priorité absolue d'aider les pays à s'acquitter de leurs obligations internationales et à mettre en œuvre les recommandations émanant des mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Pendant la période considérée, il a continué d'œuvrer avec les

gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les équipes de pays des Nations Unies pour mettre au point des stratégies communes et pour mieux aligner les plans de développement sur les recommandations relatives aux droits de l'homme. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a renforcé le lien intrinsèque qui existe entre droits de l'homme et développement. Partout dans le monde, les présences du HCDH s'attachent à recueillir des informations sur les problèmes rencontrés dans la réalisation des droits de l'homme, et elles collaborent avec les acteurs nationaux pour tenter d'y remédier par la sensibilisation, la réforme législative et la formation.

6. Le HCDH a multiplié ses efforts pour renforcer les partenariats avec les organisations régionales et pour améliorer la complémentarité entre les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. En Afrique, il a appuyé la mise en œuvre par l'Union africaine de sa Stratégie africaine des droits de l'homme et il a travaillé avec la Ligue des États arabes pour mettre au point une stratégie régionale. En outre, il a régulièrement collaboré avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne, et aussi avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est pour prévenir l'extrémisme violent. Le Haut-Commissariat a également présenté des mémoires en qualité d'*amicus curiae* ou fourni des avis spécialisés à la Cour européenne des droits de l'homme et à la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

7. Le Haut-Commissariat a mis en place des stratégies pour gagner en efficacité et en efficience dans le cadre de son mandat, pour élargir sa base de donateurs et pour adopter des changements organisationnels lui permettant de mieux soutenir les États Membres, les titulaires de droits et autres partenaires.

II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Renforcement des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

1. Organes conventionnels

8. Pendant la période considérée¹, le Haut-Commissariat a facilité l'examen par les organes conventionnels de 168 rapports d'États parties, l'adoption de constatations et de décisions concernant plus de 186 communications émanant de particuliers, 10 visites de pays par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et une visite pour enquête confidentielle. Au total, 300 communications individuelles ont été enregistrées par les organes conventionnels. Au 30 novembre, 1 215 communications enregistrées étaient en attente d'une décision de l'organe concerné et 350 actions urgentes faisaient l'objet d'un examen par le Comité des disparitions forcées. Les particuliers alléguant des violations des droits de l'homme ont extensivement recours aux organes conventionnels, mais des ressources suffisantes doivent être mises à disposition pour éviter les longs retards dans le traitement des requêtes. En juillet, le Haut-Commissariat a lancé un projet pilote d'un an visant à assurer la retransmission sur le Web des sessions de tous les organes conventionnels.

9. Dans le cadre du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 68/268, une cinquantaine d'activités visant à aider les États ont été mises en œuvre à leur demande. Au total, 170 fonctionnaires provenant de 77 pays ont suivi une formation pour former à la

¹ L'Assemblée générale ayant autorisé du temps de réunion supplémentaire dans sa résolution 68/268.

rédaction des rapports sur la mise en œuvre des instruments internationaux ; ainsi, nombre de rapports en retard ont pu être soumis. En outre, en application de la résolution 30/25 dans laquelle le Conseil des droits de l'homme encourage les États à renforcer les mécanismes nationaux pour assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes internationaux des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a élaboré un guide pratique et entrepris une étude sur les mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi².

10. Le 18 juillet, dans le premier rapport biennal soumis à l'Assemblée générale sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme en application de la résolution 68/268 (A/71/118), le Secrétaire général a noté que des mesures positives avaient été prises pour mettre en œuvre la résolution mais qu'il fallait consentir de nouveaux efforts pour harmoniser les méthodes de travail. L'examen du système des organes conventionnels demandé par l'Assemblée générale pour 2020 constituera une excellente opportunité de relever les défis considérables auxquels le système reste confronté.

11. Avec le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Haut-Commissariat a célébré tout au long de l'année le cinquantième anniversaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, des manifestations ont été organisées pour célébrer le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

2. Le Conseil des droits de l'homme

12. Entre septembre 2015 et novembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a dû assumer une charge de travail sans précédent ; il a tenu 199 réunions, dont 28 réunions-débats et 52 dialogues avec des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et il a adopté 148 résolutions et décisions. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer la Commission d'enquête indépendante concernant la République arabe syrienne et la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée. Le Conseil a par ailleurs invité le Haut-Commissaire à faire rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo en temps opportun et d'une manière appropriée, et à envoyer un groupe d'experts indépendants au Burundi pour enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises depuis avril 2015. Comme suite au rapport final de la mission d'experts (A/HRC/33/37), le Conseil a décidé, dans sa résolution 33/24, d'établir une commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

13. Outre les activités prescrites par le Conseil, le Haut-Commissariat a diligenté des enquêtes et soumis des rapports sur les violations des droits de l'homme perpétrés contre les musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar, dans les pays touchés par Boko Haram, et en Iraq et en Libye. Suite au rapport de l'équipe d'évaluation du HCDH au Soudan du Sud et en application de la résolution 31/20 du Conseil, une commission composée de trois membres a été nommée pour contrôler et évaluer la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et faire rapport au Conseil à sa trente-quatrième session. Dans sa résolution 31/18, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de désigner deux

² *Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme* (HR/PUB/16/1), disponible à l'adresse suivante : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide_FR.pdf ; et *National Mechanisms for Reporting and Follow-Up : A Study of State Engagement with International Human Rights Mechanisms* (HR/PUB/16/1/Add.1, anglais uniquement), disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_Study.pdf.

experts pour appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de lui faire rapport à la trente-quatrième session.

14. En décembre 2015 et en novembre 2016, le Haut-Commissaire a fourni aux États Membres des renseignements sur les missions qu'il avait réalisées, les problèmes posés par les flux migratoires mondiaux et le système de justice pénale internationale. En juin, le Conseil a célébré son dixième anniversaire en organisant une réunion-débat avec ses anciens Présidents. Le HCDH a appuyé la dix-huitième session du Groupe de travail sur le droit au développement et les sessions de diverses instances établies par le Conseil, y compris la première session du Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

15. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme a permis au Conseil de tenir sa première session universelle en juin en facilitant la participation de 18 représentants. Le Fonds a également lancé un outil d'apprentissage en ligne sur le Conseil et ses mécanismes.

3. Examen périodique universel

16. Les 39 États qui devaient se soumettre à l'Examen périodique universel en 2016 ont activement participé au processus sous la forme de dialogues portant principalement sur les progrès accomplis depuis le cycle précédent. Outre l'élaboration des documents pertinents, le Haut-Commissariat a continué d'appuyer les États dont l'examen était prévu, le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel ayant facilité la participation de 32 représentants au cours de l'année. Grâce à ses présences nationales et régionales, le Haut-Commissariat a pu œuvrer avec les partenaires nationaux au renforcement de la participation au processus et au suivi dans les États fédérés de Micronésie, aux Îles Marshall, aux Îles Salomon, en Jordanie, au Kenya, à Kiribati, au Mozambique, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Samoa, au Timor-Leste et au Vanuatu.

17. En application de la résolution 30/25 du Conseil des droits de l'homme, une réunion-débat intersessions sur la coopération internationale et les systèmes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme a eu lieu pendant la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ; elle a été complétée par des « cafés du savoir » organisés par le HCDH à l'intention des États qui souhaitent partager leurs pratiques et expériences nationales.

18. Le troisième cycle de l'Examen périodique universel qui commencera le 17 mai 2017 mettra l'accent sur le renforcement des capacités nationales pour mettre en œuvre les recommandations antérieures. À cet égard, un soutien accru du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique sera nécessaire pour répondre au nombre croissant de demandes d'aide de la part des États.

4. Procédures spéciales

19. Le Conseil des droits de l'homme a créé deux nouveaux mandats thématiques au titre des procédures spéciales en 2016, un mandat de rapporteur spécial sur le droit au développement (résolution 33/14) et un mandat d'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (résolution 32/2) portant ainsi le nombre total de mandats appuyés par le HCDH à 57 (43 mandats thématiques et 14 mandats sur la situation dans des pays en particulier). Le Haut-Commissariat a continué de soutenir les titulaires de mandat dans leurs diverses activités prescrites, dont 93 visites de pays à 61 États et territoires, 538 communications à 122 États et acteurs non étatiques (dont 465 communications conjointes) concernant au

moins 6 170 personnes, dont 1 183 femmes ; 134 rapports au Conseil des droits de l'homme et 38 à l'Assemblée générale ; et 462 déclarations publiques. Avec le concours du Haut-Commissariat, le Comité de coordination des procédures spéciales et les titulaires de mandat individuels ont participé aux travaux du Conseil, y compris lors de sessions extraordinaires.

20. Le nombre d'invitations permanentes adressées par les États parties (dont un État observateur) aux procédures thématiques spéciales s'élève désormais à 118. Tout en se réjouissant de l'augmentation régulière du nombre d'invitations permanentes, le Haut-Commissariat souligne la nécessité d'honorer cet engagement dans la pratique.

21. Afin de rendre les mécanismes des droits de l'homme toujours plus accessibles, le Haut-Commissariat a mis un formulaire en ligne permettant de soumettre des informations aux procédures spéciales concernant des allégations de violations des droits de l'homme ainsi que la législation, les politiques et les pratiques pertinentes.

5. Suivi approfondi des travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme

22. Comme cela a été noté plus haut, en 2016, le Haut-Commissariat a élaboré un guide pratique et entrepris une étude connexe sur la collaboration des États avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme.

23. Le Haut-Commissariat a appuyé la création de mécanismes nationaux de coordination pour l'établissement des rapports et le suivi dans 26 pays. Une assistance technique en vue de la création de plateformes de données liant les recommandations issues des mécanismes internationaux des droits de l'homme aux plans nationaux de mise en œuvre a été fournie à l'Arabie saoudite, à l'État de Palestine, à l'État plurinational de Bolivie, à l'ex-République yougoslave de Macédoine, au Honduras, au Kenya, au Mexique, au Paraguay, au Samoa et à l'Uruguay. Par ailleurs, en Arabie saoudite, à Maurice et en Tunisie, la capacité des acteurs nationaux de recourir à des indicateurs pour l'établissement des rapports et le suivi des recommandations issues des mécanismes a été renforcée.

24. Le Haut-Commissariat a soutenu la mise au point de plans d'action nationaux en matière de droits de l'homme sur la base des recommandations émanant des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme en Gambie, en Géorgie et en République dominicaine. En collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Haut-Commissariat a fourni une formation au niveau régional pour renforcer les compétences des diplomates en matière de droits de l'homme au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Ouest.

6. Fonds humanitaires

25. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a apporté une aide à 25 000 victimes dans le cadre de 42 projets exécutés dans 34 pays. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a accordé des subventions d'un montant total de 7,1 millions de dollars des États-Unis pour soutenir le rétablissement et la réadaptation de plus de 47 000 victimes dans plus de 80 pays, sans compter les subventions d'urgences. Face à l'augmentation du nombre d'enfants victimes de tortures qui ont d'urgence besoin d'assistance, le Fonds a organisé un atelier d'experts sur le rétablissement et la réadaptation de ces enfants.

26. Le Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a accordé des subventions d'un montant de 240 000 dollars des États-Unis pour appuyer des projets de prévention de la torture dans sept États parties au Protocole facultatif.

B. Renforcement de l'égalité et lutte contre la discrimination

1. Discrimination à l'égard des migrants

27. Devant l'ampleur des flux migratoires pendant la période considérée et la vulnérabilité accrue des migrants face à la discrimination, l'exploitation et la violence, le Haut-Commissariat s'est attaché plus encore à défendre leurs droits et à combattre la xénophobie. Il a voulu intégrer une perspective des droits de l'homme dans le débat mondial sur la migration, y compris dans le contexte de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. En sa qualité de Vice-Président du Groupe de travail sur la migration, les droits de l'homme et le genre du Groupe mondial sur la migration, le Haut-Commissaire a dirigé une initiative multipartite visant à mettre au point des principes et des directives accompagnés d'orientations pratiques, concernant les droits de l'homme des migrants dans des situations vulnérables.

28. Le HCDH a participé à la mise au point de la campagne ENSEMBLE lancée par le Secrétaire général pour lutter contre la xénophobie à l'égard des réfugiés et des autres migrants. Il a contribué à l'élaboration de stratégies régionales pour la protection des migrants dans l'Union européenne, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, notamment en envoyant des collaborateurs en Bulgarie, en ex-République yougoslave de Macédoine, en France, en Grèce, en Italie, en Libye, à Nauru et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

2. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

29. Le Haut-Commissariat a fourni un appui aux mécanismes de suivi de Durban, en particulier au Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires et au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. À l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur la discrimination raciale dans le monde, au cours de laquelle on a constaté que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ne cessaient d'augmenter. Le Haut-Commissaire s'est constamment élevé contre ces tendances à l'échelle mondiale pendant la période considérée.

30. Le Haut-Commissariat a mis à jour sa base de données sur les mesures pratiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ensemble d'outils mis à la disposition du public afin de soutenir les efforts nationaux dans ce domaine³. Le Haut-Commissariat a aussi abordé ces questions avec les autorités, notamment lors d'un séminaire régional organisé à l'intention de juges provenant de 11 pays arabes pour faciliter un échange d'expériences concernant l'application des principes de non-discrimination.

3. Discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe minoritaire ou autochtone

31. Le Haut-Commissariat a appuyé le renforcement des capacités et le dialogue entre les peuples autochtones, les gouvernements et les organismes des Nations Unies pour permettre aux peuples autochtones d'exercer une influence sur les politiques et les institutions qui concernent leurs intérêts. En République démocratique du Congo, le HCDH a collaboré avec les parlementaires pour promouvoir l'adoption d'une loi visant à protéger les droits des peuples autochtones. Au Guatemala, il a facilité des discussions sur la reconnaissance du droit coutumier autochtone dans la Constitution et il a appuyé le Bureau du Procureur général dans ses efforts pour améliorer l'accès des peuples autochtones à la justice.

³ Voir <http://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx>.

32. Des conseils techniques ont été fournis au Gouvernement péruvien sur les droits de consultation et les industries d'extraction, aux peuples autochtones qui vivent en isolement volontaire en Équateur, et au Gouvernement chilien qui mène à bien des processus participatifs avec les peuples autochtones, conformément aux normes internationales. Pour faire face à la crise de malnutrition infantile qui sévit dans les communautés qom et wichi du nord de l'Argentine, le Haut-Commissariat a collaboré avec d'autres organismes des Nations Unies pour diligenter une enquête fondée sur les droits de l'homme. Le HCDH a appuyé les consultations menées par le Gouvernement kényan auprès du groupe autochtone endorois pour mettre au point un plan de gestion de leur terres ancestrales autour du lac Bogoria, et il a renforcé sa coopération avec la Banque mondiale au niveau national.

33. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones continue de jouer un rôle essentiel en facilitant la participation des représentants autochtones à des réunions de mécanismes des droits de l'homme, notamment au processus de consultation de l'Assemblée générale. En collaboration avec la Commission philippine des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a organisé un atelier sur la protection des droits des minorités et des peuples autochtones à Mindanao et il a donné des avis consultatifs sur le projet de loi contre la discrimination dont est saisi le Parlement.

34. En Serbie, le Gouvernement a adopté la méthodologie du HCDH pour mener des consultations avec les communautés roms dans le cadre de la mise au point d'un plan d'action pour l'intégration des Roms. Le Haut-Commissariat a collaboré avec la ville de Belgrade pour modifier la réglementation relative à l'attribution de logements dans les villages afin que les Roms puissent accéder plus facilement à un logement. En Iraq, le Haut-Commissariat a prêté main forte au Gouvernement pour élaborer un plan d'action national visant à protéger les communautés minoritaires. Il a travaillé avec des organisations de la société civile pour définir des stratégies d'avenir visant à promouvoir la protection des droits des minorités en République arabe syrienne.

35. Grâce aux programmes de bourses en faveur des peuples minoritaires et autochtones, 41 avocats provenant de 35 communautés minoritaires et autochtones se sont rendus à Genève pour se familiariser avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et renforcer leurs moyens d'agir au niveau international.

4. Égalité hommes-femmes et droits des femmes

36. Afin d'améliorer l'accès des femmes à la justice, le HCDH a renforcé sa collaboration avec les autorités judiciaires en Bolivie, à Oman, au Panama et en République-Unie de Tanzanie. Il a fourni des avis techniques sur les lois relatives aux droits des femmes et à l'égalité hommes-femmes au Cambodge, en Gambie, au Honduras, au Kirghizistan, au Libéria, au Sénégal et en Tunisie. Il a également contribué au renforcement des capacités de mise en œuvre des cadres juridiques et politiques sur les droits des femmes en Afghanistan.

37. Le Haut-Commissariat a appuyé l'élaboration de matériel de formation relatif à la prévalence des stéréotypes de genre dans la justice (pour le Conseil de l'Europe), au féminicide (cours en ligne) et aux droits en matière de sexualité et de procréation (guides de réflexion). Il a également commandé une étude sur le rôle du système judiciaire dans la lutte contre les stéréotypes sexistes en ce qui concerne la santé et les droits sexuels et procréatifs.

38. Le HCDH a insisté sur le recours à une approche fondée sur les droits de l'homme pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable relatifs aux droits des femmes et à l'égalité hommes-femmes. Par exemple, il a prêté main forte au Ministère ougandais de la santé pour intégrer les principes des droits de l'homme dans un projet de stratégie multisectorielle visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables.

39. Différentes activités ont permis d'améliorer la compréhension de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation : l'organisation de réunions pluripartites au Costa Rica, la tenue d'ateliers de renforcement des connaissances et des capacités au Mexique, au Moyen-Orient et en Afrique de l'Ouest, l'organisation de webinaires en Argentine pour que les militants se familiarisent avec les mécanismes des droits de l'homme, la sensibilisation à l'importance d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la gestion du virus Zika et des questions liées à la santé sexuelle et procréatrice au Honduras, et la diffusion à grande échelle d'une série de documents d'information du HCDH, en anglais, en arabe, en espagnol et en français, sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation⁴.

40. S'appuyant sur les travaux du Conseil des droits de l'homme sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, le HCDH a convoqué une réunion d'experts en octobre pour examiner les obstacles qui empêchent l'abolition de ces pratiques néfastes. Par l'intermédiaire de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le HCDH a collaboré avec des policières, le Ministère des questions relatives aux femmes, des responsables religieux et des gouverneurs provinciaux pour promouvoir le respect des femmes et faire comprendre à tous que certaines pratiques traditionnelles sont non seulement néfastes, mais également contraires à la charia. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, en Égypte, au Liban et en Tunisie, le HCDH a collaboré avec des partenaires nationaux pour promouvoir une participation accrue des femmes aux élections et aux affaires publiques.

5. Discrimination fondée sur le handicap

41. Lors de la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a apporté son appui au débat annuel sur les droits des personnes handicapées, qui a été consacré au sort de ces personnes dans les situations de risque et d'urgence humanitaire.

42. Le HCDH a continué d'aider les gouvernements à appliquer la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au Chili, il a soutenu l'organisation d'un séminaire régional sur les droits sexuels et procréatifs des personnes handicapées, en s'inspirant des observations finales du Comité des droits des personnes handicapées sur la question. Ce séminaire a mené à la création d'un groupe de travail gouvernemental chargé d'élaborer des principes directeurs pour faire avancer les choses. En Gambie et en Afrique du Sud, le HCDH a aidé le Gouvernement à harmoniser la législation nationale avec la Convention. En Tunisie, grâce aux activités continues de sensibilisation du HCDC, une loi a été votée en mai pour améliorer la promotion et la protection des personnes handicapées. Au Sénégal, le HCDC a renforcé les capacités d'une coalition de personnes handicapées à collaborer avec des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Au Timor-Leste, le HCDH a collaboré avec un programme conjoint d'organismes des Nations Unies pour donner aux personnes handicapées les moyens de lutter contre les attitudes discriminatoires dont elles sont victimes.

6. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

43. Dans sa lutte contre la discrimination, le HCDH, au moyen de sa campagne « Libres et égaux », a continué de promouvoir à l'échelle de la planète l'égalité des droits et le traitement équitable des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Cette campagne a permis de sensibiliser des millions de personnes par le biais des médias sociaux et traditionnels, ainsi que d'événements organisés au Bhoutan, au Brésil, à Cabo Verde, au Cambodge, en Chine, aux Fidji, à Madagascar, au Panama, au Pérou, au Sénégal, à Sri Lanka et au Timor-Leste. Une microcampagne lancée en octobre a

⁴ Voir <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/HealthRights.aspx> (en anglais).

permis de mieux faire prendre conscience des dangers liés aux opérations chirurgicales menées sur des enfants intersexués.

44. En novembre, le HCDH a lancé la publication *Living Free & Equal*, où sont analysées plus de 200 initiatives menées dans 65 pays en vue de protéger les personnes de la violence et de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'intersexualité ou les caractéristiques sexuelles. Cette étude, qui peut constituer une source d'inspiration pour les États, contient des directives pratiques et détaille les mesures prises entre autres par des gouvernements nationaux et locaux, des tribunaux, des parlements et des institutions nationales des droits de l'homme.

45. Au Sénégal, le HCDH a appuyé un espace de dialogue entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux au sujet des droits fondamentaux des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Au Cambodge, il a intégré dans la campagne nationale de seize jours contre la violence sexiste qui s'est déroulée en novembre un volet de sensibilisation à la violence contre les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. En Argentine, un webinaire sur les questions de genre et les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées s'est tenu avec des organisations de la société civile pour mieux aider ces personnes à signaler les violations des droits de l'homme dont elles sont victimes et à fournir des preuves.

C. Lutte contre l'impunité et renforcement du principe de responsabilité et de l'état de droit

1. Justice transitionnelle

46. Veiller à la mise en place de processus de justice transitionnelle complets, fondés sur les droits de l'homme et axés sur les victimes est demeuré une priorité pour le HCDH au cours de la période à l'examen, notamment au Burundi, en Colombie, en El Salvador, en Guinée, au Mali, au Népal, à Sri Lanka et en Tunisie. Au Burundi, le HCDH, en étroite collaboration avec le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, a renforcé les connaissances en droits de l'homme et en droit humanitaire des membres de la Commission vérité et réconciliation. Au Guatemala, il a étudié des cas de justice transitionnelle et accompagné à l'audience des victimes de violences sexuelles durant le conflit armé. À la suite de l'annulation par la Cour suprême de la loi d'amnistie d'El Salvador en juillet, le HCDH a lancé une initiative d'appui au programme de justice transitionnelle du Gouvernement salvadorien. Au Népal, où une loi d'amnistie des cas de graves violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé reste en vigueur, il a apporté un avis technique au Gouvernement et d'autres parties prenantes concernant les modifications à apporter à cette loi pour la rendre conforme au droit et aux normes en vigueur au niveau international.

47. Au regard des conflits qui ont eu lieu ou se déroulent encore en Côte d'Ivoire, en Iraq, au Kenya, au Mali, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, au Soudan (Darfour) et au Soudan du Sud, le HCDH a mené des activités de renforcement des capacités en vue de la création de mécanismes appropriés de justice transitionnelle, apporté une assistance technique concernant des projets de lois et de politiques, et appuyé l'organisation des commémorations publiques. Il a continué d'apporter un appui aux Chambres africaines extraordinaires au sein des juridictions sénégalaises et a suivi le procès d'Hissène Habré. À Sri Lanka, le HCDH a soutenu l'organisation de consultations nationales sur la mise en place de mécanismes crédibles, efficaces et complets de justice transitionnelle, et donné des conseils sur les processus de vérification et les cadres nationaux de protection des victimes et des témoins.

48. Le HCDH a plaidé pour que les voix des victimes de violences sexuelles soient entendues par les instances de paix et de réconciliation et qu'elles soient prises en compte dans l'élaboration des mesures de réparation en Bosnie-Herzégovine, au Guatemala, en République démocratique du Congo, au Soudan (Darfour) et en Tunisie. Le HCDH a également plaidé pour une véritable inclusion des femmes dans les processus de paix et les mécanismes de réconciliation en Afghanistan, en Guinée, en Libye et en Tunisie.

2. Peine de mort

49. Un certain nombre de pays ayant annoncé leur intention de rétablir la peine capitale, le HCDH a intensifié son action en faveur de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. À cet effet, il a fourni des conseils techniques aux équipes de pays des Nations Unies et aux Gouvernements des pays suivants : Bélarus, Botswana, Guatemala, Indonésie, Kenya, Malawi, République islamique d'Iran, Sri Lanka et Zimbabwe. Le HCDH a également continué de promouvoir les droits des condamnés à mort dans les États qui appliquent toujours la peine de mort, et il a publié un rapport exposant les points de vue des victimes envers la peine capitale⁵.

50. En octobre, le HCDH a réuni sept États anglophones des Caraïbes pour faciliter les échanges sur les obstacles à l'abolition de la peine de mort au niveau régional. Il a également organisé une rencontre d'experts en vue de l'abolition de la peine capitale au Kenya et engagé le Gouvernement des Maldives à maintenir le moratoire de fait sur la peine de mort qui s'applique depuis longtemps.

3. Contre-terrorisme et prévention de l'extrémisme violent

51. Le respect du droit international de droits de l'homme est un élément fondamental de toute activité de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent qui peut conduire au terrorisme. En juillet, le Haut-Commissaire a présenté un rapport sur les pratiques optimales et les enseignements tirés concernant la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à prévenir et à combattre l'extrémisme violent (A/HRC/33/29), axé sur l'instauration d'un dialogue avec les communautés, la mise à disposition de moyens d'agir, la participation de la jeunesse et les mesures en ligne destinées à prévenir et à combattre l'extrémisme violent. Ces idées ont été au cœur de la coopération du HCDH avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

52. En tant que Coprésident du Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste, le HCDH a mis en œuvre un projet de renforcement des capacités pour aider les policiers irakiens, nigériens et tunisiens à mieux respecter le droit et les normes des droits de l'homme. Il a aussi mené des activités de mobilisation et de renforcement des capacités en vue de l'intégration, en Iraq, en Jordanie, au Kenya, en Mauritanie et en Tunisie, d'une approche antiterroriste fondée sur les droits de l'homme.

4. Administration de la justice et application de la loi

53. Le HCDH a visité des lieux de détention et fourni des conseils techniques à des gouvernements qui ont permis d'améliorer les conditions de détention aux Fidji, au Sénégal, en Tunisie, au Vanuatu et au Yémen.

⁵ *Death Penalty and the Victims* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.XIV.2). Disponible à l'adresse www.ohchr.org/EN/newyork/Documents/Death-Penalty-and-the-Victims-WEB.pdf (en anglais seulement).

54. Au Yémen, le HCDH a collaboré avec d'autres organismes des Nations Unies pour faciliter la libération de migrants somaliens et éthiopiens détenus sans inculpation. Il a en outre concouru à la création et au renforcement de mécanismes nationaux de prévention de la torture en Mauritanie, au Sénégal et en Tunisie. Il a également conseillé Maurice pour la création d'un organe indépendant chargé d'étudier les plaintes déposées contre la police. Au Guatemala, le HCDH a collaboré avec le médiateur à l'élaboration d'une étude conjointe sur la détention provisoire.

55. Le HCDH a fourni des conseils techniques et organisé des formations à l'intention des services chargés de l'application de la loi aux Fidji, en Jordanie, au Kenya, au Liban, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Samoa, au Soudan (Darfour), en Thaïlande, au Timor-Leste et en Tunisie concernant l'intégration des normes des droits de l'homme dans leurs activités, et il a milité pour que les forces de sécurité de la Côte d'Ivoire, du Kenya et du Népal répondent des graves violations des droits de l'homme qu'elles ont commises.

56. Un appui au renforcement de la conformité des processus judiciaires aux normes et aux règles internationales en matière de droits de l'homme a été fourni au Ministère mauritanien de la justice concernant les Chambres spéciales sur l'esclavage, ainsi qu'aux juges et aux procureurs de l'Arabie Saoudite, du Cambodge et de la Tunisie. Par le biais de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSMA), le HCDH a continué de soutenir le rétablissement d'un système national de justice conforme au droit des droits de l'homme.

D. Intégration des droits de l'homme dans le développement et la sphère économique

1. Les droits de l'homme dans le développement

57. En célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, le HCDH a organisé une série d'activités visant à renforcer l'application de la Déclaration, notamment une campagne médiatique, des événements commémoratifs et deux tables rondes au Conseil des droits de l'homme.

58. Dans le cadre de son mandat d'intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, le HCDH a appuyé un dialogue à l'échelle du système sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, ainsi que l'élaboration de nouvelles directives relatives aux bilans communs de pays et aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. Le HCDH et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) ont coordonné des initiatives à l'échelle du système pour placer le combat contre les inégalités et la discrimination au cœur de l'appui apporté aux États Membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. De plus, le HCDH a mené des initiatives d'intégration des droits de l'homme dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les plans nationaux de développement dans les pays suivants : Botswana, Brésil, Chili, Équateur, État de Palestine, Gambie, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Mauritanie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République de Corée, Tunisie, Ukraine et Uruguay.

59. Le HCDH a coopéré avec des statisticiens nationaux au Bangladesh, au Chili, en Finlande, au Kenya, à Maurice, en République de Corée et en Tunisie pour renforcer l'intégration des normes en matière des droits de l'homme dans les indicateurs statistiques. À cet effet, il a publié une note d'orientation portant sur la collecte et la désagrégation

des données en vue de mesurer l'avancée du Programme 2030⁶. Le HCDH a également élaboré une méthodologie de compilation des indicateurs relatifs à des objectifs de développement durable.

60. Le Haut-Commissariat a soumis des propositions à la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures, à la Banque mondiale et à la Banque néerlandaise de développement pour veiller à ce que leurs processus de diligence raisonnable et de gestion du risque social et environnemental soient conformes aux normes internationales en matière des droits de l'homme.

61. Dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le HCDH a activement contribué à jeter les bases d'initiatives inclusives et fondées sur les droits qui puissent bénéficier à tous. Il a également contribué au Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements pour ce qui est du droit à la santé, du Programme de travail de Lima relatif au genre, et du Comité de Paris sur le renforcement des capacités.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

62. Le HCDH et le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard ont activement contribué à la prise en compte des droits de l'homme lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et dans son document final. Le HCDH a également fourni des conseils techniques à des Gouvernements, notamment ceux du Cambodge, du Kenya, de la Thaïlande et du Timor-Leste, dans le but d'intégrer les principes des droits de l'homme dans leurs lois foncières. Au Cambodge, il a appuyé les communautés autochtones dans le cadre du processus « d'enregistrement de l'identité autochtone », ce qui leur a permis de demander la reconnaissance formelle de leurs terres communales afin d'éviter qu'elles ne tombent entre les mains d'entreprises privées ou autres.

63. Le HCDH a poursuivi ses travaux sur le cadre analytique d'alerte rapide dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels afin d'améliorer sa capacité de réagir rapidement en cas de crise.

64. Lors de la soixante-neuvième Assemblée mondiale de la santé, le HCDH et l'Organisation mondiale de la Santé ont créé un groupe de travail de haut niveau pour appuyer l'application de mesures relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030). Le HCDH a participé en octobre à la quarante-troisième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et a souligné le caractère central des droits de l'homme dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la nécessité de protéger le droit à l'alimentation dans le contexte de l'urbanisation et de la transformation rurale.

65. En Afghanistan, le HCDH, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, a publié une étude menée sur trois ans intitulée *Éducation et santé en péril*, qui relate la façon dont la violence liée au conflit, les menaces et les actes d'intimidation de la part de toutes les parties ont porté préjudice aux personnels de santé et d'éducation, réduit la disponibilité de soins de santé et limité l'accès des enfants aux services essentiels de santé et d'éducation.

⁶ HCDH : *A Human Rights-Based Approach to Data : Leaving No One Behind in the 2030 Development Agenda* (en anglais seulement). Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/GuidanceNoteonApproachtoData.pdf (en anglais seulement).

3. Entreprises et droits de l'homme

66. Le HCDH s'est employé à ce que des entreprises responsables participent au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et il a apporté son appui à l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, notamment au Cambodge, au Chili, au Kenya, au Maroc, en Mozambique, en Sierra Leone et en Uruguay. Les résultats du projet du HCDH sur la responsabilité et les voies de recours ont été présentés au Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session (A/HRC/32/19 et Corr.1), de même que des recommandations visant au renforcement des mécanismes judiciaires nationaux pour garantir l'obligation légale de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme par une entreprise.

67. Le HCDH a maintenu son appui au Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant concernant les entreprises et les droits de l'homme. Des représentants d'États Membres et du Groupe de travail ont participé à des séminaires régionaux organisés en Asie (Qatar) et en Amérique du Sud (Argentine). Au Mexique, le HCDH a partagé son savoir-faire dans le cadre de l'élaboration du premier plan national sur les entreprises et les droits de l'homme et a favorisé la contribution des organisations de la société civile et des communautés autochtones.

68. Dans un contexte de développement rapide des technologies de l'information et de la communication, le HCDH a organisé une réunion d'une journée au cours de la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme afin de recenser les stratégies de protection des enfants contre l'exploitation et la violence sexuelles.

69. En novembre, le HCDH a organisé le cinquième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, où ont été soulignées les actions attendues des États et des entreprises pour garantir la protection contre les violations des droits de l'homme. Le Forum a réuni plus de 2 000 participants de 140 pays autour d'un programme de trois jours, dont 70 débats thématiques, ce qui en a fait le plus grand événement mondial multipartite jamais organisé sur les entreprises et les droits de l'homme.

E. Élargissement de l'espace démocratique

1. Appui à la société civile, y compris aux défenseurs des droits de l'homme

70. En octobre, le Secrétaire général a annoncé que le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme encadrerait les efforts menés par l'Organisation pour remédier aux actes d'intimidation et de représailles dont font l'objet ceux qui coopèrent avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Cette décision importante a été prise suite aux vives préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur les représailles (A/HRC/33/19).

71. Dans son allocution à la huitième Plateforme de Dublin pour les défenseurs des droits de l'homme, qui s'est tenue en novembre, le Haut-Commissaire a promis que le Haut-Commissariat appuierait les efforts visant à préserver le champ d'action dont dispose la société civile, notamment au moyen de la coopération et de l'assistance fournies par les présences nationales et régionales du HCDH en vue de renforcer les capacités au niveau national et de promouvoir l'état de droit, et au moyen de l'intensification des activités de plaidoyer.

72. Le Haut-Commissariat a renforcé les programmes de protection de la société civile grâce à une surveillance directe des menaces et des agressions, à la fourniture de conseils techniques sur les lois et les politiques, et à des activités de sensibilisation, notamment au

Brésil, au Guatemala, au Kenya, en Mauritanie, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Thaïlande, à Timor-Leste et en Tunisie, ainsi qu'en Amérique centrale en collaboration avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme. À la suite de l'appui prêté par le HCDH aux autorités de la Province du Sud-Kivu, une loi provinciale relative à la protection des défenseurs des droits de l'homme a été adoptée en République démocratique du Congo en février.

73. Avec l'appui technique du HCDH, la haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle en Tunisie a élaboré un baromètre national pour assurer le suivi des actes d'incitation à la haine, mesure que le HCDH est en train d'appliquer en Côte d'Ivoire et au Maroc. Dans la perspective des élections présidentielles en Gambie, le Haut-Commissariat a organisé une formation sur la protection des défenseurs des droits de l'homme. En Thaïlande, il a continué d'aider le Ministère de la justice à créer un groupe de travail sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

74. Au cours de la période considérée, le HCDH a aidé des organisations de la société civile à prendre part aux travaux des mécanismes des droits de l'homme par le biais de programmes spécifiques, notamment en Bolivie, au Honduras, en Iraq, en Jamaïque, au Myanmar, en République de Corée, à la Trinité-et-Tobago et en Tunisie. Le Guide pratique du HCDH sur le champ d'action de la société civile et le système des droits de l'homme des Nations Unies a été traduit en 19 langues supplémentaires.

75. Le Guide « Droits de l'homme à l'usage des parlementaires », publié à l'origine en 2005 en reconnaissance du rôle clef joué par les parlementaires dans la protection des droits de l'homme et de la démocratie, a fait l'objet d'une actualisation et d'une nouvelle parution de la part du HCDH et de l'Union interparlementaire en octobre. Le Haut-Commissariat a renforcé le rôle des parlementaires au Chili et en Uruguay dans le suivi des recommandations des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Le HCDH a également collaboré avec ONU-Femmes et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour faciliter la participation accrue des femmes aux élections tenues dans 14 pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.

76. En application de la résolution 28/14 du Conseil des droits de l'homme, en novembre, le HCDH a organisé le premier Forum des Nations Unies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, qui a mis l'accent sur la participation des jeunes à la prise de décisions dans les instances publiques, ses enjeux et ses avantages. Le Forum a formulé des recommandations sur les mesures à prendre à l'intention du Conseil des droits de l'homme en 2017, notamment sur la création d'un environnement propice à la participation des jeunes, en particulier dans le cadre des politiques de prévention de l'extrémisme violent et dans les situations d'après-conflit.

2. Appui aux institutions nationales des droits de l'homme

77. Au cours de la période considérée, le HCDH a mené des activités de renforcement des capacités à l'intention d'une cinquantaine d'institutions nationales des droits de l'homme dans le monde entier, notamment en Arabie saoudite, au Burundi, au Guatemala, en Iraq, au Mozambique, au Niger, en République démocratique du Congo, au Samoa, au Soudan, au Swaziland et au Zimbabwe. Des activités régionales ont également été organisées avec le Réseau arabe des institutions nationales des droits de l'homme et les États d'Afrique de l'Ouest du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme.

78. Le HCDH a également continué d'assurer le secrétariat de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et de son Sous-Comité d'accréditation, qui a examiné plus de 30 institutions au cours de la période considérée. Dans un certain nombre de pays (Botswana, Gambie, Jamaïque, Kazakhstan, Koweït, Liban, Lesotho, République centrafricaine, Soudan (Darfour), Tadjikistan, Togo et Tunisie), le Haut-Commissariat a soutenu la création ou la restructuration des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). En octobre, à la suite d'une vaste collaboration avec le HCDH sur plusieurs années, le Parlement libanais a adopté une loi portant création d'institutions nationales.

3. Formation et éducation aux droits de l'homme

79. Le HCDH a continué d'appuyer la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en renforçant les capacités des acteurs nationaux et internationaux dans le domaine de la formation et de l'éducation aux droits de l'homme. En septembre, il a organisé une réunion de haut niveau durant la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme qui a mis en évidence le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans la lutte contre la discrimination et l'extrémisme violent et dans la mise en œuvre du Programme 2030.

80. Avec le soutien du Haut-Commissariat, l'Université de Laikipia au Kenya a mis en place un cours obligatoire sur les droits de l'homme à l'intention de tous les étudiants de premier cycle et a formé plus de 2 000 étudiants à ce jour. Au Sénégal, le HCDH a organisé un programme estival relatif aux droits de l'homme, associant courts métrages, clubs d'étudiants et débats, pour sensibiliser aux droits de l'homme des milliers de jeunes et les encourager à s'intéresser aux questions de développement. En Bolivie, le HCDH a appuyé la création d'un programme d'enseignement spécialisé et permanent sur la violence fondée sur le sexe à l'École des juges de Sucre. En Fédération de Russie, neuf programmes de master relatifs aux droits de l'homme ont été établis dans cinq régions, avec un site Web et des outils d'apprentissage électronique pour garantir un accès généralisé.

F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflit, de violence et d'insécurité

1. Droits de l'homme, paix et sécurité

81. Le HCDH a fait des efforts concertés pour intégrer les principes de la protection des droits de l'homme dans les efforts de l'ONU en faveur de la paix et de la sécurité. Au cours de la période considérée, les services spécialisés du HCDH, y compris ceux ayant une connaissance du terrain, ont présenté plusieurs exposés devant le Conseil de sécurité. Le HCDH a également continué de travailler en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques pour faire en sorte que les droits de l'homme soient au cœur des opérations de paix. À cette fin, il a collaboré à la conception de la formation aux droits de l'homme avant le déploiement du personnel militaire et de police à l'intention des missions de maintien de la paix et a contribué aux activités de vérification des antécédents du personnel militaire en matière de respect des droits de l'homme avant déploiement, conformément à la politique pertinente en la matière.

82. Au Mali, en République centrafricaine et en Somalie, le Haut-Commissariat a travaillé en étroite collaboration avec les deux Départements susmentionnés aux fins du renforcement des fonctions de protection, l'objectif étant d'améliorer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, en mettant particulièrement l'accent sur la

violence sexuelle liée au conflit et les violations graves des droits de l'enfant. Au Burundi, le HCDH a veillé à ce que les observateurs des droits de l'homme de l'Union africaine aient les compétences requises pour s'acquitter de leur mandat. À Sri Lanka, le HCDH a conseillé le Gouvernement au sujet de la mise en place d'un processus national de vérification des antécédents des membres du personnel susceptibles d'être déployés dans des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

83. Le HCDH a toujours pour priorité d'assurer la protection renforcée et concertée des civils dans les conflits. Outre le suivi et le recensement des pertes civiles, le Groupe des droits de l'homme de la MANUA a continué d'apporter des contributions techniques au Gouvernement aux fins de la réduction des pertes civiles. Le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq a continué de faire campagne auprès du Gouvernement pour la protection des civils et le respect des normes de conduite militaire. Face au conflit en cours au Yémen, le Haut-Commissariat a déployé des observateurs des droits de l'homme sur le terrain pour soutenir le suivi de la situation et le recueil complet d'informations sur les pertes civiles, le ciblage des infrastructures civiles, l'utilisation d'enfants soldats et d'autres violations des droits de l'homme. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine a élaboré quatre rapports trimestriels rassemblant des informations sur les victimes civiles et les violations et exactions perpétrées contre des civils, ainsi qu'un rapport spécifique sur les responsables des homicides commis.

84. Le HCDH a continué de fournir des conseils aux missions et aux équipes de pays des Nations Unies concernant la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme au Libéria, au Népal, au Pakistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan (Darfour), au Soudan du Sud et en Somalie.

2. Intervention et alerte rapides

85. Au cours de la période considérée, le Fonds de réserve et le fichier de déploiement rapide ont été utilisés pour déployer des équipes dans l'État de Palestine, afin de fournir un appui au Bureau du HCDH dans un contexte de recrudescence de la violence ; au Congo, pour suivre la situation des droits de l'homme dans le contexte d'instabilité politique ; pour appuyer les missions de contrôle des migrations du HCDH dans plusieurs pays d'Europe ; et en Gambie, pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le contexte des élections présidentielles. Le HCDH a également employé ses moyens d'intervention d'urgence pour suivre la situation à distance en Turquie, un déploiement étant impossible.

86. Dans le cadre de l'initiative « Les droits avant tout », le HCDH a entrepris d'élaborer un système conjoint de gestion de l'information à l'échelle du système des Nations Unies pour enregistrer les violations et les menaces visant les populations, avec le soutien de la Vice-Secrétaire générale.

3. Violence sexuelle et sexiste, traite et formes d'exploitation connexes

87. Le Haut-Commissariat a continué de promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour combattre la traite des personnes aux niveaux national et international. À cette fin, il a organisé des activités d'appui technique et de renforcement des capacités à l'intention des États et de la société civile, y compris dans le cadre des objectifs de développement durable et en sa qualité de Président du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. En partenariat avec la Commission du désarmement de l'ONU, le HCDH s'est attaché à renforcer les compétences des institutions nationales des droits de l'homme dans la région arabe en matière de lutte contre la traite.

88. En République démocratique du Congo, 10 centres d'aide juridique appuyés par le Haut-Commissariat ont fourni des conseils juridiques à 249 victimes de violence sexuelle et une assistance judiciaire à 153 victimes. L'appui complémentaire fourni aux autorités judiciaires a abouti à la condamnation de 22 auteurs d'actes de violence sexuelle. En tant que cochef de file de l'équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, le HCDH a continué de fournir une assistance technique aux autorités nationales, y compris en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Guinée et en République démocratique du Congo afin de lutter contre l'impunité concernant la violence sexuelle liée aux conflits.

89. En République arabe syrienne, le HCDH a continué de mettre l'accent sur le renforcement des compétences de la société civile s'agissant de surveiller la situation en ce qui concerne la violence sexuelle et sexiste, et d'en rendre compte. En collaboration avec la MANUA, le HCDH a facilité les discussions tenues au niveau national avec des militantes pour la paix sur l'extrémisme violent et a suivi la situation en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes, a procédé à la collecte d'informations et a mené des activités de plaidoyer sur la question. En Bolivie, il a prêté une assistance technique aux fins de la mise en œuvre de la loi sur la violence à l'égard des femmes, y compris l'élaboration d'un système complet de prévention en collaboration avec le Vice-Ministère de l'égalité des chances. En Argentine, en Bolivie et au Panama, il a fourni un appui au renforcement des capacités des institutions de l'État pour l'adoption et l'utilisation au niveau national des lois et normes internationales relatives aux droits de l'homme dans le cadre d'enquêtes sur le meurtre de femmes.

90. Comme suite aux affaires de violence et d'exploitation sexuelles impliquant des membres du personnel de l'ONU et des soldats de la paix, le HCDH a rappelé l'importance fondamentale des droits de l'homme et la nécessité de mettre l'accent sur la protection, l'appui aux victimes, l'établissement des responsabilités et les facteurs sous-jacents qui rendent les victimes vulnérables face à l'exploitation sexuelle, notamment la pauvreté, l'inégalité, la discrimination et l'absence de recours juridique. Le HCDH s'est activement employé à assurer le suivi des recommandations issues de l'Examen indépendant sur l'exploitation et la violence sexuelles réalisé par les Forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine⁷. Le Haut-Commissariat a conseillé le Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'ONU face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles sur les questions juridiques découlant des recommandations et a codirigé une cartographie des politiques, responsabilités et mesures existantes concernant l'échange d'informations et le traitement des allégations.

4. Action humanitaire

91. Le HCDH a continué de faire campagne pour que la protection des droits des personnes touchées par des crises humanitaires – situations d'urgence complexes, catastrophes et pandémies – soit au cœur des activités de préparation et d'intervention. Il s'agissait là de l'un des messages clés exprimés par le HCDH au Sommet mondial sur l'action humanitaire.

92. Conformément à l'esprit du plan d'action de l'initiative « Les droits avant tout », le HCDH a participé activement aux efforts déployés par l'ONU pour prévenir et combattre les violations et garantir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international dans les situations de crise. Les questions relatives aux droits de l'homme ont de plus en plus occupé une place centrale dans les réunions du Comité permanent interorganisations et une politique du Comité permanent relative à la protection, élaborée conjointement par le HCDH, a été entérinée au cours de la période considérée.

⁷ « Taking action on sexual exploitation and abuse by peacekeepers », 17 décembre 2015.

93. Au niveau national, le HCDH a continué d'intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble des efforts déployés par les groupes de protection, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les coordonnateurs de l'action humanitaire. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a participé à la retraite annuelle des coordonnateurs de l'action humanitaire et le Haut-Commissariat a poursuivi le déploiement de trois membres du personnel pour conseiller les responsables de l'action humanitaire aux niveaux régional et national en ce qui concerne la crise en République arabe syrienne. Le HCDH est membre de l'équipe de pays pour l'action humanitaire en Ukraine ; il a continué à diriger le groupe de protection dans l'État de Palestine ; et il a participé aux travaux des groupes de protection ou groupes de travail en El Salvador, en Haïti, en Iraq, au Myanmar, au Panama, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, à Timor-Leste, en Ukraine, au Yémen ainsi que dans la région du Pacifique. Le HCDH a également fourni un appui à des partenaires nationaux dans le cadre de l'action humanitaire, par exemple à la Direction de la protection civile en Haïti, et a encouragé la participation des défenseurs des droits de l'homme aux initiatives humanitaires. Au cours de la période considérée, le Fonds central pour les interventions d'urgence a soutenu la participation du HCDH au Burundi.

III. Gestion et administration

94. L'initiative de restructuration du Haut-Commissaire, décrite en détail dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de restructuration régionale du Haut-Commissariat (A/71/218 et Corr.1), vise à améliorer l'efficacité avec laquelle le Haut-Commissariat s'acquitte de son mandat tel que défini dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale et applique le programme 20 (Droits de l'homme) du plan-programme biennal. L'initiative permettrait de rapprocher le HCDH, les États Membres et les autres parties prenantes régionales et nationales en renforçant les six bureaux régionaux du HCDH et en créant deux nouveaux bureaux régionaux, l'un pour l'Europe orientale et l'Asie centrale et l'autre pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes anglophones. Un certain nombre de fonctions actuellement assurées au siège seront transférées au niveau régional.

95. À la suite de discussions tenues à sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a reporté l'examen du rapport sur le projet de restructuration régionale du Haut-Commissariat à la partie principale de sa soixante-douzième session. Si elle est approuvée, cette initiative sera mise en œuvre dans la limite des ressources existantes, les réformes étant financées par des ressources provenant du transfert de postes et de ressources, tant au titre du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires, à des lieux d'affectation moins coûteux. Les économies supplémentaires réalisées sur les émoluments et les frais de voyage permettront de continuer à développer les activités de coopération technique.

IV. Conclusions

96. **Confrontés à des défis nouveaux et chroniques, le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat ont renforcé le rôle fondamental des droits de l'homme en plaçant ceux-ci au cœur des initiatives entreprises suite aux crises mondiales. Au cours de la période considérée, le HCDH s'est attaché à élaborer des approches communes, fondées sur les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, avec ses partenaires à tous les niveaux, afin d'assurer la protection durable des détenteurs de droits dans le monde entier, y compris dans les contextes de conflit, de migration et de développement. Comme indiqué dans le présent rapport et les rapports précédents du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, le HCDH a besoin de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat et répondre aux attentes des États Membres et des autres parties prenantes.**

97. Des étapes importantes ont été célébrées au cours de la période considérée, notamment le cinquantième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ; le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; le trentième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement ; et le dixième anniversaire du Conseil des droits de l'homme. Ces jalons symbolisent l'importance croissante et durable des normes internationales relatives aux droits de l'homme ancrées dans le principe de la dignité humaine. Néanmoins, une grande partie de ces instruments n'ont toujours pas été acceptés et pleinement mis en œuvre par tous les États.

98. Il est encourageant de constater que les structures permettant de protéger et de promouvoir les droits de l'homme au niveau national se sont, de manière générale, améliorées. De nombreux États Membres ont mis en place des mécanismes nationaux pour assurer le suivi des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme et pour en rendre compte, et ont collaboré avec les équipes de pays des Nations Unies afin de mieux aligner leurs plans d'aide au développement sur les principes des droits de l'homme. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit un nouveau cadre multidisciplinaire pour permettre aux plus vulnérables de sortir de la pauvreté et pour créer de meilleures conditions de vie. Pour atteindre pleinement ces objectifs, il importe que la mise en œuvre du Programme 2030 s'inscrive dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Elle exigera une coopération soutenue entre les États Membres et les autres partenaires internationaux afin que nul ne soit laissé pour compte.

99. Lorsqu'ils ont pris l'engagement de s'occuper des déplacements massifs de réfugiés et de migrants dans le cadre du Sommet mondial sur l'action humanitaire et de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, les États ont reconnu l'importance cruciale des droits de l'homme pour faire face aux nombreux défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui. Il est essentiel de tirer parti de cette dynamique positive pour que les promesses nées de ces initiatives soient réalisées et que les réponses apportées aux crises aux niveaux national et international se traduisent par une plus grande protection des droits de l'homme pour tous.
